

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 juin 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin – vingt heure
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 57 **Quorum : 29**

Votants présents : MATHIEU Éric ; MILLERY Roland ; FRANÇOIS Charles ; THOMASSIN Denis ; SAUNIER Élodie ; DENIS Cécile ; RUFFIN Jérôme ; GRIS Alain ; VAILLANT Marie-Thérèse ; VOINOT Benjamin (à partir de la délibération n°2025-114) ; WECKERING Gérard ; PESCARA Jacqueline ; BONNEAUX Patrice ; CROSNIER Nathalie ; CHAUMONT Sonia ; AUBRY Patrick ; BASELLO Marianne ; GODARD Alain ; DETHOREY Patrick ; KIEFFER Denis ; CALLAIS Jean-Pierre ; TAVERNIER Jean-Jacques ; PARMENTIER Philippe ; VATTANT Daniel ; GARNIER Benoît ; GRIS Samuel ; HUEL Roland ; SANDERS Cyril ; DELCROIX Élisabeth ; DELOFFRE Claude ; AUFRÈRE Nathalie ; DANIELCZYK Magali.

Avaient donné procuration : Madame Emeline CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Madame Nathalie CROSNIER (COLOMBEY LES BELLES) ; Madame Valérie HOFFMANN (FAVIERES) à Monsieur Denis THOMASSIN (BATTIGNY) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS (MONT LE VIGNOBLE) ; Madame Laurence BROQUERIE à Monsieur Samuel GRIS (THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET à Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Avaient donné pouvoirs : Monsieur Hervé MANGENOT à Elodie SAUNIER (BEUVEZIN).

Présents	32	Votants	38	Procurations	6	Pouvoirs	1
----------	----	---------	----	--------------	---	----------	---

Monsieur Benjamin VOINOT est présent (titulaire votant) à compter de la délibération n°2025-114.

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Date de convocation : 20 juin 2025

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuration	Suppléants présents	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	x					
	CLAUDOTTE Corinne					x	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline					x	
	MILLERY Roland	x		x			
ALLAMPS	VALLANCE Denis					x	
	MATHIOT Clothilde					x	
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic						x
	COURTOIS Bruno						x
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie						x
	NION Stéphane						x



Conseil communautaire du cc 26 juin 2025
Procès-verbal

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuration	Suppléants présents	Excusés	Absents
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	x					
	TOTA Bernard				x		
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	x		x			
	COLIN Jean						x
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					x	
	SAUNIER Élodie		x				
BLENOD LES TOUL	DENIS Cécile	x					
	RUFFIN Jérôme	x					
	MICHEL Martine					x	
	LEFEBVRE Raynald					x	
BULLIGNY	GRIS Alain	x					
	VAILLANT Marie-Thérèse	x					
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	x					
	WECKERING Gérard	x					
	PESCARA Jacqueline	x					
	BONNEAUX Patrice	x					
	CROSNIER Nathalie	x		x			
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	x					
	SAUCY Mathieu						x
CREPEY	THOMASSIN Daniel						x
	LOCH Geneviève						x
CREZILLES	AUBRY Patrick	x					
	GRIS Isabelle				x		x
DOLCOURT	BONAL Damien						x
	LARDIN Bruno						x
FAVIERES	HOFFMANN Valérie					x	
	DATIN Fabien						x
FECOCOURT	BASELLO Marianne	x					
	THIERY Christine				x		
GELAU COURT	CAPDEVIELLE Michel						x
	LAIDELLI Emmanuel						x
GEMONVILLE	GODARD Alain	x					
	CHAROTTE Monique						x
GERMINY	DETHOREY Patrick	x					
	FLORENTIN Daniel						x
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	x					
	COLIN Catherine						x
GRIMONVILLER	BARBIER Régis						x
	HOLWECK Denis						x
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	x		x			
	FERRARO Corinne					x	
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	x					
	ROUSSEL Michel						x
MOUTROT	MATOS Charles						x
	HUGUENIN Fabrice						x
OCHEY	PARMENTIER Philippe	x					
	VATTANT Daniel	x					
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François						x
	RABIN Gérard						x

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuration	Suppléants présents	Excusés	Absents
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline						x
	SORATROI Serge						x
SAULXIRES LES VANNES	KACI Pascal						x
	GARNIER Benoît	x					
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise						x
	VALLANCE Jean-Sébastien						x
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence					x	
	GRIS Samuel	x		x			
TRAMONT EMY	STEPHANI Francis						x
	FOURNIER Stéphanie						x
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	x					
	DUPRÉ Fabrice						x
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril	x					
	FLAMENT Xavier					x	
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	x		x			
	BICHET Cyril					x	
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	x					
	FOMBARON David						x
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	x					
	DANIELCZYK Magali	x					
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain					x	
	DILLET Chantal						x

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Nizar AZOUZ- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Nicolas GAILLARD – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents: Monsieur Mario SALILLARI, Responsable du service Aménagement du territoire pour la présentation des points 1 à 4 ; Madame Peggy WOLSKI, Conseillère aux décideurs locaux, Madame Sandy POREN, Directrice adjointe aux ressources administratives et financières, Monsieur Xavier LOPPINET, Directeur Général des Services.



Ordre du jour

0. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai et du 2 juin 2025
- 1 - cc-2025- 107 - Arrêt plan mobilité simplifié schéma _directeur cyclable
- 2 - cc-2025- 108 - Déclaration projet centrale solaire à TRAMONT St ANDRE
- 3 - cc-2025- 109 - Déclaration projet centrale solaire VANNES LE CHATEL
- 4 - cc-2025- 110 - Approbation de la modification de droit commun n°1 plui-H
- 5 - cc-2025- 111 - Approbation périmètre délimités abords monuments historiques
- 6 - cc-2025- 112 - Création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public concessive relatif à l'exploitation de l'UVE de Ludres (Unité de Valorisation Energétique)
- 7 - cc-2025- 113 - Concession de service public pour l'exploitation de UVE (Unité de Valorisation Energétique) de Ludres - approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques
- 8 - cc-2025- 114- Fixation du prix de l'eau 2024
- 9 - cc-2025- 115 - Vente d'eau en gros secteur Nord-Ouest et Est
- 10 -- Travaux d'assainissement en domaine privé
- 10.a - cc-2025- 116 - Saulxerotte parcelle ZB 60 RIVOT
- 10.b - cc-2025- 117 - Saulxerotte parcelle ZB 65 RIVOT
- 10.c - cc-2025- 118 - Saulxerotte parcelle ZB 66 RIVOT
- 10.d - cc-2025- 119 - Saulxerotte parcelle ZB 128 RIVOT
- 10.e - cc-2025- 120 - Saulxerotte parcelle ZB 129 DUPAYS
- 11 - cc-2025- 121 - Vente de l'immeuble 42 bis rue des Cristalleries 54112 Vannes le Châtel
- 12 - cc-2025- 122 - Vente de l'immeuble 82 bis rue des Cristalleries 54112 Vannes le Châtel
- 13 - cc-2025- 123 - Vente de la parcelle ZA28 - 4 place Saint Nicolas 54930 COURCELLES
- 14 - cc-2025- 124 - Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement - Budget annexe assainissement
- 15 - cc-2025- 125 - Décision modificative N° 2 Budget annexe « Assainissement collectif »
- 16 - cc-2025- 126 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 17 - cc-2025- 127 - Travaux de rénovation de l'EHPAD
- 18 - Information sur l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH n°5

0 - VALIDATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2025 et du 2 juin 2025

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2025 constatant l'absence de quorum, et du 2 juin 2025 réuni en session extraordinaire.

1 – CC-2025- 107- ARRET PLAN MOBILITE SIMPLIFIE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Rapporteur : Denis KIEFFER

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis septembre 2023 en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Le PdMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen, et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPCST en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique, les habitants du territoire les associations et les

AOM limitrophes. Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : questionnaires, ateliers de co-construction et conférence des maires.
Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une du diagnostic, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 7 enjeux stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles

Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptées aux besoins et défaillante

- 1 - Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de cars
- 2 - Restructurer la ligne Régionale L07 (Neufchâteau / Colombey / Toul) pour permettre de desservir la BA 133
- 3 - Réouvrir la halte ferroviaire de Barisey-la-Côte et en faire un PEM pour le territoire
- 4 - Envisager une offre de lignes/navettes de transports collectifs à l'échelle de la CC
- 5 - Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC

Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information

- 6 - Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 7 - Développer une communication de terrain avec un réseau d'ambassadeurs pour faire découvrir l'offre locale

Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique

- 8 - Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 9 - Engager une étude de faisabilité pour réhabiliter certaines anciennes voies ferrées en liaisons douces
- 10 - Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 11 - Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS

Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme

- 12 - Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs
- 13 - Développer un maillage d'aires de covoiturage sur la CCPCST
- 14 - Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec le Toulinois et le Grand Nancy
- 15 - Encourager la réalisation d'un plan de mobilité sur la BA133

Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité

- 16 - Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis
- 17 - Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants
- 18 - Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'usager

- 19 - Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers

Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements

- 20 - Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie

Suite à l'arrêt du Plan de mobilité simplifié, le document sera transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports pour avis dans un délai de 3 mois conformément au R1214-12 du code des transports



Le Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclables (bien que pas obligatoire pour ce dernier) seront mis à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités
Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;
Vu la délibération du 28/09/2023 de la communauté de communes prescrivant l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié comprenant un schéma directeur cyclable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

ARRETE le projet de Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilités Simplifié pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports

AUTORISE le Président à consulter le comité des partenaires

AUTORISE le Président à soumettre le projet de Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable à une procédure de participation du public

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – CC-2025- 108 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A TRAMONT ST ANDRE

Rapporteur : Denis KIEFFER

La loi APER a fixé comme objectif un doublement de la production d'énergie solaire visant ainsi en 2050 une production de 100GW.

La société ENOE propose l'implantation d'une centrale solaire au sol dont l'emprise se situe sur la commune de Tramont Saint André sur les parcelles : C 278, C 240, C 241, C273, C275, C 276 et C 277 une surface couverte par les panneaux comprise entre 5 et 7ha pour une surface clôturée maximale de 8Ha.

Cependant le PLUi-H, en vigueur n'autorise pas en l'état la réalisation.

Par conséquent la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois doit délibérer pour engager une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité des règles du PLUi avec le projet.

Une déclaration de projet vise les opérations qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions d'un PLU ou d'un PLUi. Il s'agit de la procédure de mise en compatibilité de ce type de document avec une opération d'intérêt général prévue par les articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme. La déclaration de projet permet à l'autorité compétente, bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général.

La procédure de déclaration de projet se décompose comme suit :

- Lancement de la procédure ;
- Élaboration du rapport de présentation ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour mise en œuvre d'une évaluation environnementale le cas échéant ;
- Organisation de la réunion d'examen conjoint ;
- Saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis ;
- Organisation de l'enquête publique ;
- Approbation par le conseil communautaire du dossier de mise en compatibilité du PLUi.

Dans le cas présent, l'autorité compétente considère l'intérêt général du projet et décide de mener une déclaration de projet pour permettre l'installation du parc photovoltaïque.

Dans le cas présent la communauté de communes considère l'intérêt général du projet et décide de mener une déclaration de projet pour permettre l'installation du parc photovoltaïque.

En effet, désormais, si celle-ci est soumise à évaluation environnementale, elle doit mettre en place une concertation obligatoire avec la population avant l'enquête publique (L.103-2 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme précise que c'est à l'autorité compétente de fixer ces modalités de concertation

Aussi, dans ce cadre il est proposé :

- La présentation d'éléments informant la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (30 jours), en recourant aux moyens suivants :

Un affichage au sein de la mairie de Tramont-Saint-André, cette commune pouvant être visuellement impacté par le projet.

- Une information sur la page Intramuros de la communauté de communes

- La tenue d'un cahier de remarques au sein de la mairie de Tramont-Saint-André et au siège de la communauté de communes (30 jours)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par déclaration de projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 18 mars 2021,

Vu le projet d'intérêt général relatif à l'implantation d'une centrale solaire au sol porté par ENOE sur le territoire de la commune de Tramont-Saint-André, sur une emprise d'environ 9 hectares, et situé au lieudit du grand Coudrier

Considérant que ce projet présente un intérêt général au regard de la transition énergétique, de la valorisation de terrains peu agricoles et de l'engagement du territoire en faveur des énergies renouvelables,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne le zonage et/ou les règles écrites applicables au secteur concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

PREND ACTE de l'intérêt général du projet

PRESCRIT la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Tramont Saint André.

INDIQUE que cette procédure donnera lieu à une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale.

AUTORISE Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

DÉCIDE des modalités de concertations suivantes :

La présentation d'éléments informant la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (30 jours), en recourant aux moyens suivants :

Un affichage au sein de la mairie de Tramont-Saint-André, cette commune pouvant être visuellement impacté par le projet.

- Une information sur la page Intramuros de la communauté de communes



- La tenue d'un cahier de remarques au sein de la mairie de Tramont-Saint-André et au siège de la communauté de communes (30 jours)

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Tramont-Saint-André.

3 – CC-2025- 109 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL A VANNES LE CHATEL

Rapporteur : Denis KIEFFER

La loi APER a fixé comme objectif un doublement de la production d'énergie solaire visant ainsi en 2050 une production de 100GW.

La société SEPALE propose l'implantation d'une centrale solaire au sol agrivoltaïque dont l'emprise se situe sur la commune de Vannes-le-Châtel sur la parcelle section ZD numéro 54 pour une surface couverte par les panneaux estimée entre 20 et 40 ha et une surface clôturée s'étalant à 54 Ha.

Cependant le PLUi-H, en vigueur n'autorise pas en l'état la réalisation.

Par conséquent la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois doit délibérer pour engager une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité des règles du PLUi avec le projet.

Une déclaration de projet vise les opérations qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions d'un PLU ou d'un PLUi. Il s'agit de la procédure de mise en compatibilité de ce type de document avec une opération d'intérêt général prévue par les articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet permet à la communauté de communes, bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général.

La procédure de déclaration de projet se décompose comme suit :

- Lancement de la procédure ;
- Élaboration du rapport de présentation ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour mise en œuvre d'une évaluation environnementale le cas échéant ;
- Organisation de la réunion d'examen conjoint ;
- Saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis ;
- Organisation de l'enquête publique ;
- Approbation par le conseil communautaire du dossier de mise en compatibilité du PLUi.

Dans le cas présent la communauté de communes considère l'intérêt général du projet et décide de mener une déclaration de projet pour permettre l'installation du parc photovoltaïque.

En effet, désormais, si celle-ci est soumise à évaluation environnementale, elle doit mettre en place une concertation obligatoire avec la population avant l'enquête publique (L.103-2 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme précise que c'est à l'autorité compétente de fixer ces modalités de concertation

Aussi, dans ce cadre il est proposé :

- La présentation d'éléments informant la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (30 jours), en recourant aux moyens suivants :

Un affichage au sein de la mairie de Vannes-le-Châtel, cette commune pouvant être visuellement impacté par le projet.

- Une information sur la page Intramuros de la communauté de communes
 - La tenue d'un cahier de remarques au sein de la mairie de Vannes-le-Châtel et au siège de la communauté de communes
- (30 jours)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par déclaration de projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 18 mars 2021,

Vu le projet d'intérêt général relatif à l'implantation d'une centrale solaire au sol porté par SEPALE sur le territoire de la commune de Vannes-le-Châtel, sur une emprise d'environ 54 Ha hectares, et situé sur la parcelle ZD 54

Considérant que ce projet présente un intérêt général au regard de la transition énergétique, de la valorisation de terrains et de l'engagement du territoire en faveur des énergies renouvelables,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne le zonage et/ou les règles écrites applicables au secteur concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

PREND ACTE l'intérêt général du projet

PRESCRIT la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Vannes-le-Châtel.

INDIQUE que cette procédure donnera lieu à une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale.

AUTORISE Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

DÉCIDE des modalités de concertations suivantes :

La présentation d'éléments informant la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (30 jours), en recourant aux moyens suivants :

Un affichage au sein de la mairie de Vannes-le-Châtel, cette commune pouvant être visuellement impactée par le projet.

- Une information sur la page Intramuros de la communauté de communes
 - La tenue d'un cahier de remarques au sein de la mairie de Vannes-le-Châtel et au siège de la communauté de communes
- (30 jours)

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Vannes-le-Châtel.

4 – CC-2025- 110 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 PLUI-H

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mars 2021. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification conformément aux articles L.153-36 et suivants.

I Objet de la modification

La modification de droit commun n°1 du PLUi-H prescrite par arrêté AR2024-0138 en date du 20 août 2024 a été engagée avec comme pour objectif :

- La correction d'erreurs matérielles
- L'ajout d'éléments de protection au titre du L151-23 à Bulligny
- L'ajout d'éléments de protection au titre du L151-19 à Beuvezin





-L'ajout et la modification d'emplacements réservés
-Reclassement d'une zone UB vers un nouveau zonage 1AUP et modification de l'emplacement réservé n°3 en vue de développer des équipements d'intérêt collectif à Colombey-les-Belles
-L'ajout, la modification, la réorganisation et la suppression de dispositions règlementaires
Sont notamment concernés l'alignement par rapport aux voies départementales, l'augmentation du nombre de places de stationnement à Bulligny en zone UA pour les constructions à usage d'habitation, l'ajustement des règles en zone UA pour la commune de Bulligny, la suppression de la notion de baie vitrée et clarification de la règle sur les ouvertures, l'autorisation en zone Nv des abris jardins, la suppression de l'obligation de stockage des volumes d'eaux utilisés pour la défense incendie en zone 1 AUE, le raccordement à l'assainissement collectif en zone A etc...

II Evolution des pièces du PLUi-H

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- 4.1 Règlement écrit
- 3.2 OAP
- 4.2.3 Règlement graphique (Allamps 2000ème)
- 4.3.6 Règlement graphique (Barisey-la-Côte 5000ème)
- 4.2.8 Règlement graphique (Beuvezin 2000ème)
- 4.2.10 Règlement graphique (Bulligny 2000ème)
- 4.2.15 Règlement graphique (Colombey_les_Belles 2000ème)
- 4.2.16 Règlement graphique (Favières 2000ème)
- 4.2.28 Règlement graphique (Saulxerotte 2000ème)
- 4.2.37 Règlement graphique (Vannes-le-Châtel 2000ème)

III Déroulement de la procédure

La procédure de modification droit commun n°1 a été prescrite par arrêté du Président en date du 20 août 2024.

La communauté de communes a sollicité la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 05/09/2024 pour avis conforme en application de l'article R.140-33 du code de l'urbanisme. La MRAe a rendu un avis de non-soumission à étude environnementale du projet le 18/10/2024.

Par délibération en date du 5 décembre 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le dossier de modification du PLUi-H et fait le bilan de la concertation.

Avant l'enquête publique, le dossier de modification de droit commun a été notifié aux communes membres. Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires des Vosges, Région Grand Est, Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, Chambre de Commerce et de l'industrie des Vosges, Chambre des Métiers et de l'artisanat de Meurthe et Moselle, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges, Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, Chambre d'Agriculture des Vosges, Centre national de la propriété forestière Grand Est, Office national des forêts Meurthe et Moselle, Institut national de l'origine et de la qualité, SNCF réseau Grand Est, aux EPCI voisins, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Conseil Départemental des Vosges et Nancy Sud Lorraine pôle métropolitain (SCOT). Les CDEPNAF des Vosges et de Meurthe et Moselle ont également été saisies.

M. Bernard Helmer a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique par l'ordonnance n°E25000009/54 du 12 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Par arrêté n°2025-029 le président a ordonné l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi-H et à la création des périmètres délimités des abords,

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mars 2025 au 30 avril 2025

Suite à la notification du dossier, la commune d'Allamps, la Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, la Chambre d'industrie et de commerce de l'industrie des Vosges, la Chambre d'agriculture des Vosges, la Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, le syndicat mixte Multipole Nancy Sud Lorraine, la communauté de communes Moselle et Madon, l'Institut National de l'Origine et de la qualité, le Centre National de la Propriété forestière Grand Est, la CDPENAF des Vosges, la CDPENAF de Meurthe et Moselle et l'Office National des Forêts ont rendu un avis favorable ou n'ont pas émis de remarques particulières.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021,

VU l'arrêté n°2024-0138 prescrivant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi- H),

VU la délibération du 27 février 2025 de la communauté de communes émettant un avis favorable sur les projets de créations de périmètres délimités des abords et autorisant le président à organiser l'enquête publique

VU les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2024 précisant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU l'arrêté n°2025-029 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique concernant la procédure de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la et de la procédure de création des périmètres délimités des abords

Vu l'enquête publique du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur,

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLUi-H fera l'objet de mesures de publicité.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que le dossier de modification n° 1 du PLUi-H approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

5 – CC-2025- 111 - APPROBATION DES PERIMETRE DELIMITES ABORDS MONUMENTS HISTORIQUES DES COMMUNES DE ALLAMPS, BATTIGNY, BLENOD LES TOUL ET BULLIGNY

Rapporteur : Denis KIEFFER

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les périmètres délimités des abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

L'article L 621-30 du code du patrimoine, donne la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un PDA qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti et son avis est dit conforme.

Dans le cadre de la modification du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulain, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique.

Sont concernées les communes de :

- ALLAMPS pour les abords de l'église de Saint Pierre et Saint Paul
- BATTIGNY pour les abords de l'église Saint Germain
- BLENOD-LES-TOUL pour les abords du domaine de l'Eglise Saint-Médard
- BULLIGNY pour les abords du domaine de TUMEJUS

Chaque commune a été consultée sur le projet périmètre délimité des abords et les conseils communaux ont émis leur avis :

- Avis favorable du conseil municipal en date du 22 janvier 2025 pour ALLAMPS
- Avis favorable du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 pour BATTIGNY
- Avis favorable du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 pour BLENOD LES TOUL
- Avis favorable du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 pour BULLIGNY
- Avis favorable du conseil communautaire en date du 27 février 2025 pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulain

L'article L 621-31 du code du patrimoine prévoit que l'autorité compétente en matière de PLU donne son accord sur le projet de PDA après consultation des communes concernées.

Lorsque les projets de périmètres délimités des abords sont instruits concomitamment à une modification d'un PLUi-H, une seule enquête publique est organisée pour les deux procédures. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de périmètres délimités des abords.

Cette enquête publique a eu lieu du 31 mars 2025 au 30 avril 2025

À la suite de l'enquête publique le projet n'a pas fait l'objet de modification.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de création de périmètre délimité des abords le 5 juin 2025 dans ses conclusions.

Une fois ces périmètres approuvés par arrêté du préfet de région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF.

Les périmètres délimités des abords constituent des servitudes d'utilité publique qui seront annexées au PLUI après son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-31 et suivants, ainsi que les articles R. 621-

92 à R.621-95 ;

Vu la délibération du 27 février 2025 de la communauté de communes émettant un avis favorable sur les projets de créations de périmètres délimités des abords et autorisant le président à organiser l'enquête publique

Vu l'arrêté n°2025-029 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique concernant la procédure de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la et de la procédure de création des périmètres délimités des abords

Vu l'enquête publique du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs en date du 5 juin 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification des projets de Périmètres Délimités des Abords des Monument Historiques.

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération et ses annexes seront transmises par le Président du conseil communautaire à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle ;

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - CC-2025 - 112 - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSIVE RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES (UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE)

Rapporteur : Claude DELOFFRE

Les deux délibérations qui suivent font référence à un projet déjà lancé avec la communauté d'agglomération de BAR LE DUC sur le projet d'unité de valorisation énergétique de Tronville en Barrois.



A la suite des négociations dans le cadre de la procédure de délégation de service public, il est constaté que l'écart entre les estimations (avant COVID) et aujourd'hui (+30%) est très important. Cet état de fait, nous a permis de sortir du groupement initial et nous permet de rejoindre le projet présenté ci-après.

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « **Métropole** ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « **UVE** ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

La Métropole souhaite recourir à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service pour le futur contrat permettant l'exploitation de cet équipement.

Pour sa part, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à différentes collectivités dont la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique afin de permettre à ces collectivités de piloter conjointement le futur contrat.

Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois d'être désigné autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy
- La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- La communauté de communes de Moselle et Madon
- La communauté de communes du Pays du Saintois
- La communauté de communes du Bassin de Pompey
- La communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- La communauté de communes du Pays du Sanon
- La communauté de communes de Vezouze en Piémont
- La communauté de communes de Meurthe Mortagne Moselle
- La communauté de communes du Pays du Sel et Vermois
- La communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson
- La communauté de communes Terres Toulaise
- La communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre
- La communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)
- La communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

Le projet de convention constitutive figure en annexe des présentes.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

A ce titre, elle sera chargée, par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des Membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les Membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;

APPROUVE la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;

NOMME Claude DELOFFRE comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et du Comité technique ;

NOMME Jean Jacques TAVERNIER comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage

NOMME Xavier LOPPINET et Gérald EL KOUATLI comme représentant de la communauté de communes au sein du Comité technique ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention et à signer tout document découlant de ces décisions.

7 - CC-2025- 113 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE UVE (UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE) DE LUDRES - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTERISTIQUES

Rapporteur : Claude DELOFFRE

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « **Métropole** ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).



Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « UVE ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation de cette installation.

Pour les raisons exposées ci-après, la Métropole envisage le recours à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à plusieurs collectivités et groupement de collectivités dont la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement d'autorités concédantes permet aux collectivités membres d'apporter sur le centre de traitement la totalité de leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur l'UVE de Ludres.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy
- La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous
- La communauté de communes de Moselle et Madon
- La communauté de communes du Pays du Saintois
- La communauté de communes du Bassin de Pompey
- La communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- La communauté de communes du Pays du Sanon
- La communauté de communes de Vezouze en Piémont
- La communauté de communes de Meurthe Mortagne Moselle
- La communauté de communes du Pays du Sel et Vermois
- La communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson
- La communauté de communes Terres Toulous
- La communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre
- La communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)
- La communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

Aussi, et afin de permettre le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur son territoire, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous a décidé de participer à ce groupement d'autorités concédantes.

Dans la mesure où s'il participe au Groupement d'autorités concédantes, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous sera considérée comme une autorité concédante, il incombe, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'UVE de Ludres

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire le Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'Unité de Valorisation de Ludres et conduit aujourd'hui à vous proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service pour l'exploitation de l'UVE de Ludres, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation comprise entre 8 et 10 ans.

Il est précisé que ce mode de gestion permettra d'atteindre un coût de traitement à la tonne inférieur à celui pratiqué actuellement, soit un coût maximum de 120 € HT, hors TGAP.

Cet objectif peut être atteint car l'UVE de Ludres est actuellement dans un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas, sauf événement particulier à venir, d'investissement conséquent dans les années à venir.

Cependant, au terme du prochain contrat de concession l'UVE sera âgée d'une quarantaine d'années et nécessitera a priori des investissements conséquents de rénovation dans le cadre du contrat suivant, soit à l'horizon 2035-2037.

Aussi, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pourra provisionner les sommes qui pourraient l'être en raison du coût de traitement des OM particulièrement compétitif qui sera en vigueur dans le cadre du contrat de concession à venir.

En cas de poursuite d'un partenariat avec la Métropole du Grand Nancy au-delà du terme du prochain contrat de Concession, cette provision pourra, le cas échéant et en cas de décision en ce sens, être apportée dans le cadre du contrat qui suivra le prochain contrat (soit à l'horizon 2035-2037), afin de contenir l'augmentation des coûts de valorisation des déchets ménagers induits par les travaux d'investissement qui seront nécessaires.

Pour le recours à la concession de service, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants



Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 29 avril 2025

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Ludres ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

8 - CC-2025- 114 - Facturation sur les consommations d'eau 2024 pour les communes appartenant aux syndicats intercommunaux de BATTIGNY-GELAUCOURT et GRIMONVILLER avant le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Jean Pierre CALLAIS

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, les communes issues des syndicats intercommunaux de BATTIGNY-GELAUCOURT et de GRIMONVILLER (COURCELLES, FECOCOURT, GRIMONVILLER et PULNEY) n'ont pas pu effectuer la facturation définitive de l'année 2024 sur la base des relevés de compteurs effectués en principe en fin d'année. Cette situation engendre, de fait, un rattrapage de cette facturation qui doit être généré sur l'exercice 2025 par la communauté de communes.

Les tarifs applicables en 2024, pour les abonnés relevant de ces 2 syndicats, sont les tarifs en vigueur avant le transfert de la compétence effectif au 1^{er} janvier 2025.

D'un commun accord entre les services de l'Etat (préfecture et DGFIP) et la communauté de communes, il est convenu que la facturation sur les consommations 2024 soit effectuée en 2025, lorsque les relevés ont été réalisés avant le 1er janvier 2025, sur les tarifs appliqués par les syndicats à savoir :

- Pour les communes de Courcelles, Fécocourt Grimonviller et Pulney : Abonnement : 38 € HT par an ; Consommation : 1,50 €HT / m³
- Pour les communes de Battigny et Gélaucourt : Abonnement : 15 € HT par an ; Consommation : 1,10 €HT / m³

Pour les compteurs qui n'auraient pas pu être relevés avant le 1^{er} janvier 2025, la communauté de communes se basera sur une estimation de la consommation annuelle des abonnés concernés au vu des données transmises par le syndicat.

Concernant les redevances dues à l'agence de l'eau, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif entré en vigueur à la suite de la réforme. Les consommations 2024 facturées en 2025 sont donc soumises aux nouvelles redevances, à savoir :

- la redevance sur la consommation d'eau potable au tarif de 0,39€HT/m³
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable au tarif de 0,066€HT/m³
- la redevance prélèvement sur la ressource en eau au tarif de 0,098€HT/ m³

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **APPLIQUE** pour la consommation 2024 les tarifs suivants pour les communes de Courcelles, Fécocourt Grimonviller et Pulney :
 - Abonnement : 38 € HT par an
 - Consommation : 1,50 €HT / m³
- **APPLIQUE** pour la consommation 2024 les tarifs suivants pour les communes de Battigny et Gélaucourt :
 - Abonnement : 15 € HT par an
 - Consommation : 1,10 €HT / m³
- **PRECISE** que les abonnés pour lesquels les relevés de compteurs n'ont pas été effectués avant le 31/12/2024, la facturation annuelle définitive de 2024 sera établie sur une estimation annuelle de consommation.
- **PRECISE** que la redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette redevance, dont le montant est fixé par de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera de 0,39€ / m³ HT. Elle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable.
- **PRECISE** que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette redevance, dont le montant est fixé par de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera de 0,066 € / m³ HT. Elle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable.
- **PRECISE** que la redevance prélèvement sur la ressource en eau sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette redevance, dont le montant est fixé par de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera de 0,098 € / m³ HT. Elle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

9 - CC-2025- 115 - VENTE D'EAU EN GROS SECTEUR NORD-OUEST ET EST

Rapporteur : Jean-Pierre Callais

Monsieur le vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire les conventions de vente d'eau en gros entre le S.M.E.T.S et la Communauté de Communes du Pays de Colombey les Belles et du Sud Toulinois.

Les conventions précisent les modalités financières et techniques de la fourniture d'eau par le S.M.E.T.S à la C.C.P.C.S.T. dans le cadre de la sécurisation AEP pour :

Communes du secteur Ouest : Depuis le réservoir situé sur la commune de Bulligny via la commune de BARISEY LA COTE, et des communes de la C.C.P.C.S.T.

Commue du secteur Est : Depuis la liaison Ochey-Crépey pour sécuriser la commune de THUILLEY AUX GROSEILLES.

Les tarifs proposés pour la vente d'eau en gros sont :

- Part abonnement : 195,00 € HT/an
- Prix du m3 eau pour le renouvellement sanitaire du secteur Ouest : 0,165 € Hors Taxe
- Prix du m3 eau pour le renouvellement sanitaire du secteur liaison OCHEY-CREPEY : 0,51 € Hors Taxe

-Prix du m3 eau pour la consommation : 2,07 € Hors Taxe sur les 2 secteurs.

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

ACCEPTE les termes et les tarifs des conventions de vente d'eau en gros entre le SMETS et la CCPCST.

AUTORISE le président à signer les conventions correspondantes.

10 -- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFOND

CC-2025- 116 - SAULXEROTTE PARCELLE ZB 60 RIVOT

Rapporteur : M. CALLAIS Jean-Pierre

La communauté de Communes doit, dans le cadre de la construction d'un premier système d'assainissement sur la commune de Saulxerotte, raccorder le réseau d'assainissement existant de la commune de Saulxerotte sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Favières.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit implanter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation de raccordement, M. RIVOT a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Saulxerotte au lieu-dit « le Grand Près » cadastrée sous le n°60 de la section ZB, d'une bande de 246 m² soit 82 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l' acte authentique.

CC-2025- 117 - SAULXEROTTE PARCELLE ZB 65 RIVOT

Rapporteur : M. CALLAIS Jean-Pierre

La communauté de Communes doit, dans le cadre de la construction d'un premier système d'assainissement sur la commune de Saulxerotte, raccorder le réseau d'assainissement existant de la commune de Saulxerotte sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Favières.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit implanter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation de raccordement, M. Rivot a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Saulxerotte au lieu-dit « le Grand Près » cadastrée sous le n°65 de la section ZB, d'une bande de 285 m² soit 95 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l'acte authentique.

CC-2025- 118 - SAULXEROTTE PARCELLE ZB 66 RIVOT

Rapporteur : M. CALLAIS Jean-Pierre

La communauté de Communes doit, dans le cadre de la construction d'un premier système d'assainissement sur la commune de Saulxerotte, raccorder le réseau d'assainissement existant de la commune de Saulxerotte sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Favières.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit implanter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation de raccordement, M. Rivot a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Saulxerotte au lieu-dit « le Grand Près » cadastrée sous le n°66 de la section ZB, d'une bande de 279 m² soit 93 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l'acte authentique.



CC-2025- 119 - SAULXEROTTE PARCELLE ZB 128 RIVOT

Rapporteur : M. CALLAIS Jean-Pierre

La communauté de Communes doit, dans le cadre de la construction d'un premier système d'assainissement sur la commune de Saulxerotte, raccorder le réseau d'assainissement existant de la commune de Saulxerotte sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Favières.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit implanter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation de raccordement, M. Rivot a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Saulxerotte au lieu-dit « le Grand Près » cadastrée sous le n°128 de la section ZB, d'une bande de 384 m² soit 128 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l' acte authentique.

CC-2025- 120 - SAULXEROTTE PARCELLE ZB 129 DUPAYS

Rapporteur : M. CALLAIS Jean-Pierre

La communauté de Communes doit, dans le cadre de la construction d'un premier système d'assainissement sur la commune de Saulxerotte, raccorder le réseau d'assainissement existant de la commune de Saulxerotte sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Favières.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit implanter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation de raccordement, la SCI Saint Amon représentée par M. Dupays a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Saulxerotte au lieu-dit « le Grand Près » cadastrée sous le n°129 de la section ZB, d'une bande de 183 m² soit 61 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l'acte authentique.

11 - CC-2025- 121 - VENTE DE L'IMMEUBLE 42 BIS RUE DES CRISTALLERIES 54112 VANNES LE CHATEL

Rapporteur : Alain Gris

Dans un souci d'optimisation de la gestion de son patrimoine et de ses ressources, la Communauté de Communes a engagé une réflexion stratégique sur la pertinence de conserver certains biens immobiliers à usage d'habitation.

Les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience (2021) et du décret sur les « passoires thermiques », imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs.

Compte tenu de ces contraintes techniques et financières, et de l'absence de vocation sociale directe de ces biens, la collectivité a décidé de procéder à leur cession. Cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une maison d'habitation sis 42 bis rue des Cristalleries à Vannes le Châtel qu'elle souhaiterait vendre. La maison d'une surface de 32,61 m², cadastrée section B, 944, comporte également une remise (parcelle 950) ainsi que 2 jardins (parcelles 968 et 984).

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT, relatifs aux cessions de biens immobiliers appartenant au domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs immeubles à vocation d'habitation ;

Considérant que les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs ;

Considérant que ces contraintes techniques et financières, ainsi que l'absence de vocation sociale directe de ces biens, justifient leur cession ;

Considérant que cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine ;

Vu l'estimation financière de ce bien réalisée par France Domaine en date du 06/06/2025,



Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité pour les besoins du service public ou de l'intérêt communautaire et qu'il est proposé de les mettre en vente ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur BABEL Bruno pour l'acquisition du bien situé au 42 bis rue des Cristalleries à Vannes le Châtel au prix fixé par le service des domaines, soit 21 500 €,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 10/06/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la cession du bien mentionné ci-dessus au prix de 21 500 €.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces cessions, par acte notarié de gré à gré, conformément aux dispositions du CGCT, les frais afférents étant à la charge des acquéreurs.

12 - CC-2025- 122 - VENTE DE L'IMMEUBLE 82 BIS RUE DES CRISTALLERIES 54112 VANNES LE CHATEL

Rapporteur : Alain Gris

Dans un souci d'optimisation de la gestion de son patrimoine et de ses ressources, la Communauté de Communes a engagé une réflexion stratégique sur la pertinence de conserver certains biens immobiliers à usage d'habitation.

Les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience (2021) et du décret sur les « passoires thermiques », imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs.

Compte tenu de ces contraintes techniques et financières, et de l'absence de vocation sociale directe de ces biens, la collectivité a décidé de procéder à leur cession. Cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une maison d'habitation sis 82 bis rue des Cristalleries à Vannes le Châtel qu'elle souhaiterait vendre. La maison d'une surface de 39,42 m², cadastrée section B, 899, comporte également une remise (parcelle 906) ainsi que 2 jardins (parcelles 914 et 922).

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT, relatifs aux cessions de biens immobiliers appartenant au domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs immeubles à vocation d'habitation ;

Considérant que les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs ;

Considérant que ces contraintes techniques et financières, ainsi que l'absence de vocation sociale directe de ces biens, justifient leur cession ;

Considérant que cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine ;

Vu l'estimation financière de ce bien réalisée par France Domaine en date du 06/06/2025,

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité pour les besoins du service public ou de l'intérêt communautaire et qu'il est proposé de les mettre en vente ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur WINGERTER Philippe pour l'acquisition de ce bien immobilier au prix fixé par les domaines, soit 27 000 € ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 10/06/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la cession du bien mentionné ci-dessus au prix de 27 000 €.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces cessions, par acte notarié de gré à gré, conformément aux dispositions du CGCT, les frais afférents étant à la charge des acquéreurs.

13 - CC-2025- 123 - VENTE DE LA PARCELLE ZA28 – 4 PLACE SAINT NICOLAS 54930 COURCELLES

Rapporteur : Alain Gris

La Communauté de Communes est propriétaire d'une maison d'habitation vacante 4 place Saint Nicolas à Courcelles, sur la parcelle ZA 28 qui sera démolie en juillet prochain.

Cette démolition s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement paysager d'une place de village et de la sécurisation de la route départementale portée par la Commune. En effet, la Commune souhaite sécuriser le transport scolaire et notamment l'embarquement et le débarquement des enfants à cet emplacement.

La parcelle est d'une surface de 174.56 m²

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la remise en état de ce bâtiment nécessiterait des travaux très importants, dont le coût serait disproportionné au regard des capacités financières de la Communauté de Communes ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 23/09/2024,

Considérant que le projet de la commune de Courcelles répond à un objectif d'intérêt général, en améliorant la sécurité publique et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique constitue une aide indirecte à la réalisation de ce projet, et qu'elle est juridiquement possible dès lors qu'elle est :

- Justifiée par un motif d'intérêt général, ce qui est le cas ici ;



- Assortie de contreparties suffisantes, notamment l'engagement de la Commune à affecter le bien au projet précité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

CÈDE à l'euro symbolique la parcelle cadastrée ZA28, sise 4 place Saint-Nicolas à COURCELLES, à la Commune de Courcelles, dans le cadre de son projet d'aménagement à vocation d'intérêt général ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de cette cession, par acte notarié de gré à gré, conformément aux dispositions du CGCT, les frais afférents étant à la charge de la Commune de Courcelles.

14 - CC-2025- 124 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean Pierre CALLAIS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, issu du compte administratif du budget annexe assainissement collectif.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

Section d'exploitation	
Dépenses	1 209 783,73 €
Recettes	1 268 323,83 €
Résultat 2024	58 540,10 €
Résultat reporté (R002)	470 391,16 €
Soit Résultat cumulé	528 931,26 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 306 618,96 €
Recettes	1 223 564,60 €
Résultat 2024	-1 083 054,36 €
Résultat reporté (R001)	664 156,64 €
Soit Résultat cumulé	- 418 897,72 €
RAR en Dépenses	
RAR en Recettes	
Restes à réaliser (RAR)	- €

L'excédent de fonctionnement étant de 528 931,26 €, il est proposé d'affecter 418 897,72€ à l'investissement (compte 1068).

Cette somme permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde de fonctionnement de 110 033,54 € (528 931,26 – 418 897,72) sera repris dans le cadre de la décision modificative n°2 à venir, au compte 002 (recette) de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de 418 897,72 € est inscrit au compte 001 (dépense) de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2311-5

Vu la délibération n°2025-036 en date du 27 février 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

CONSTATE l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe assainissement collectif

APPROUVE les écritures budgétaires et comptables telles que présentées ci-dessus, notamment **l'affectation du résultat pour un montant de 418 897.72 € au compte 1068.**

15 - CC-2025- 125 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : Jean Pierre CALLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025_036 en date du 27 février 2025 portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025_065 en date du 3 avril 2025 qui adopte le budget annexe « assainissement » pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025_081 en date du 2 juin 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que le budget annexe assainissement adopté lors du conseil communautaire du 3 avril dernier pour l'année 2025, ne respecte pas le principe de l'équilibre budgétaire au regard des conditions de l'article L1612-4 du CGCT, notamment le fait que le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement,



Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat de l'année 2024, conformément à la délibération n°2025_XXX en date du 26 juin 2025,

C'est pourquoi, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 a vocation à effectuer des ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement. Elle a aussi pour but le réajustement du montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section d'exploitation

DEPENSES - Opérations réelles et d'ordre

- Diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 22 515.00 €
- De réduire les crédits au chapitre 012 « charges de personnel » d'un montant de 28 346,00 € pour réajuster la part des charges à refacturer au budget assainissement (-30 000€) et prendre en compte le paiement de cotisations relatives au supplément familial de traitement dues par le syndicat de la Bouvade sur des années antérieures (+1 654 €).
- De réduire les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant de 332 124,72 € pour ajuster les crédits et équilibrer la section.

RECETTES – opérations réelles et d'ordre

- Diminuer les crédits au chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté d'un montant de 418 897,72 € pour prendre en compte l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement
- Augmenter les crédits au chapitre 70 – compte 70611-Redevance assainissement pour un montant de 35 912,00 € pour prendre en compte les rattrapages de facturation à effectuer pour les communes de GEMONVILLE, VANNES LE CHATEL et VICHÉREY qui n'ont pas été réalisés en 2023 et 2024.

Section d'investissement

RECETTES - Opérations réelles et d'ordre

- Diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » (compte 021) d'un montant de 22 515.00 €.
- Ouvrir les crédits au chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (compte 1068) pour prendre en compte l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement pour un montant de 418 897,72 €.
- Diminuer les crédits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (compte 1641) d'un montant de 396 382,72 €.

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Elle a pour effet de diminuer les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 382 985,72 €.

Entendu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n° 2 telle que précisée ci-dessus.

Résumé de la décision modificative :

Section d'exploitation	BP + DM1	DM2 (proposition)	Total BP (BP+DM's)
DEPENSES - Chapitres			
023 - Virement à la section d'investissement	75 383,00	- 22 515,00	52 868,00
011 – Charges à caractères générales	580 490,26	-332 124,72	248 365,54
60226-Vêtements de travail	6 000,00	-3 000,00	3 000,00
6061-eau, énergie	90 000,00	-22434,46	67 565,54
614-Charges locatives	2 500,00	-2 500,00	0,00
61523-Entretien des réseaux	408 590,26	-308590,26	100 000,00
61551-Matériel roulant	2 000,00	+ 3000,00	5 000,00
627-Services bancaires et assimilés	100,00	1 400,00	1 500,00
012 – Charge de personnel	300 000,00	-28 346,00	271 654,00
Compte 6215-personnel affecté à la collectivité de rattachement	300 000,00	- 30 000,00	270 000,00
Compte 6415 – Supplément familial	0,00	+ 1 654,00	1 654,00
TOTAL DEPENSES DM2		-382 985,72 €	
RECETTES - Chapitres			
002 – Résultat d'exploitation reporté	528 931,26	-418 897,72	110 033,54
70 – Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	855 096,00	35 912,00	891 008,00
70611 Redevance d'assainissement collectif (Gémonville)	0,00	4 067,00	4 067,00
70611 Redevance d'assainissement collectif (Vannes le Châtel)	0,00	9 705,00	9 705,00
70611 Redevance d'assainissement collectif (Vicherey)	0,00	22 140,00	22 140,00
TOTAL RECETTES DM2		-382 985,72 €	

Section d'investissement	BP + DM1	DM2 (proposition)	Total BP (BP+DM's)
RECETTES - Chapitres			
021 - Virement de la section d'exploitation	75 383,00	- 22 515,00	52 868,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves (1068)	0,00	+ 418 897,72	418 897,72
16 - Emprunts et dettes assimilées (1641)	3 921 201,22	- 396 382,72	3 524 818,50
TOTAL RECETTES DM2		0,00	



16 - CC-2025- 126 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Exposé des motifs

Suppression de plusieurs emplois permanents au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain

Conformément aux dispositions statutaires, la suppression d'un emploi permanent doit être justifiée par l'intérêt du service. Elle peut notamment résulter d'une mise à jour du tableau des effectifs, d'une réorganisation des services ou d'une mesure d'économie. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la suppression de plusieurs postes, principalement vacants, soit à la suite de mobilités (mutation ou départ en retraite), soit en lien avec le transfert de la compétence « assainissement ». Par ailleurs, deux postes de catégorie C sont également proposés à la suppression afin de permettre la création d'un emploi sur un grade supérieur (cf. point suivant).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, compétent pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, a été saisi pour avis le 21 mai 2025. L'avis du CST sera rendu lors de sa séance du 23 juin 2025.

Création d'un emploi permanent de catégorie B – Responsable des affaires générales

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2025, le conseil communautaire a validé une réflexion sur l'organisation de ses services administratifs. Le départ en retraite d'un agent et la mutation d'un autre, offrent l'opportunité de restructurer le service administration générale. Il est ainsi proposé de supprimer deux emplois de catégorie C afin de créer un poste de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ce poste, calibré pour un agent disposant de compétences renforcées, permettra d'assurer des missions transversales essentielles au bon fonctionnement de la collectivité, telles que la préparation et gestion des assemblées, la gestion des assurances, le contrôle des actes administratifs et conventions, l'archivage, et un appui administratif aux services. Cette évolution vise à renforcer la professionnalisation du service, à améliorer la qualité du suivi administratif et à optimiser les ressources humaines.

Modification du grade d'accès aux emplois d'agents techniques polyvalents du service patrimoine et cadre de vie

Dans un souci d'adaptation aux besoins opérationnels des services et de valorisation des compétences des agents, il est proposé de modifier les conditions de recrutement des agents techniques polyvalents en élargissant l'accès à ces emplois au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cette évolution vise à permettre un meilleur ajustement entre les missions effectivement exercées, souvent caractérisées par une technicité et une polyvalence accrue, et le niveau de qualification des agents recrutés. Elle contribuera également à renforcer l'attractivité des postes, à fidéliser les agents et à favoriser la reconnaissance de leur engagement professionnel.

DELIBERATION

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2023-089 en date du 22 juin 2023 relative à la refonte de l'organigramme des services,

Vu la délibération n°2025-037 en date du 27 février 2025 relative au débat sur les orientations budgétaires de l'année,

Vu la délibération n°2025- 067 en date du 3 avril 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu les avis favorables rendus par le comité social territorial en date du 23 juin 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux évolutions des services, notamment à la suite de mutations, de départs à la retraite ou des transferts de compétences ;

Considérant la volonté de rationaliser les effectifs et de permettre la création d'un emploi sur un grade supérieur ;

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire

SUPRIME à compter du 1^{er} juillet 2025, les postes suivants :

Direction / service concerné	Emploi	ETP	Grades rattachés à l'emploi	Filière	Motif
Direction de l'Aménagement durable et du Cadre de Vie / Service Eau et Assainissement	Chef d'équipe	1 (35h)	Agent de maîtrise	Technique	Mutation de l'agent
Direction de l'Aménagement durable et du Cadre de Vie / Service Eau et Assainissement	Assistant.e de gestion administrative et comptable	0,80 (28h)	Adjoint administratif territorial	Administrative	Poste vacant



Direction de l'Aménagement durable et du Cadre de Vie / Service Eau et Assainissement	Assistant.e de gestion administrative et comptable	0,09 (3h)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Administrative	Poste vacant
Direction des ressources administratives et financières Service finances et ressources humaines	Agent de gestion comptable et financière	1 (35h)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Mutation de l'agent
Direction des ressources administratives et financières Service administration générale	Assistant.e de gestion administrative	1 (35h)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Départ en retraite.

Effectif total avant suppression : 55,69 ETP

 Nombre de postes supprimés : 3,89 ETP

 Effectif total après suppression : 51,8 ETP

- CREE**, à compter du 1er juillet 2025, un emploi permanent de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à la direction des ressources administratives et financières, à temps complet, pour un emploi de responsable des affaires générales.
- OUVRE** les postes d'agents polyvalents affectés au service patrimoine et cadre de vie, aux grades relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels pour tous les emplois de la communauté de communes sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi concerné par le poste.
- MET** à jour le tableau des emplois et effectifs au 1^{er} juillet 2025 tel qu'annexé.
 - Précise que les crédits sont inscrits au budget principal.

17 - CC-2025- 127 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD

Rapporteur : Denis Thomassin

Contexte :

UN BATIMENT ENERGIQUEMENT OBSOLETE

Le bâtiment actuel, construit il y a 30 ans, répondait aux normes de performances énergiques de l'époque. Aujourd'hui, il convient de réduire de manière significative les déperditions d'énergie sous les effets de la crise actuelle et l'enchérissement de l'énergie.

De plus, dans le cadre de la loi de transition énergétique, la Communauté de Communes se doit de montrer l'exemple et d'agir dès maintenant en fonction des spécificités du bâtiment avec pour objectif de réduire la facture énergétique de plus 40%.

La Communauté de Communes prévoit alors la rénovation thermique globale du bâtiment avec une ambition renforcée visant à atteindre des standards élevés. L'hypothèse d'un futur réseau de chaleur dans les prochaines années doit être intégrée dans ce projet de rénovation.

RENOVATION DU REFECTOIRE DE L'UNITE ROUGE

Un affaissement de la dalle sur terreplein est observé depuis trois années dans ce réfectoire, nécessitant des travaux lourds. Le projet porte donc sur la rénovation complète du réfectoire de l'unité rouge, comprenant un renforcement des fondations et la réfection complète du local. Une nouvelle organisation de l'EHPAD permettra un fonctionnement sur deux réfectoires. Les espaces du réfectoire de l'unité rouge seront transformés en locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches) et de stockage pour répondre aux normes du code du travail et d'accessibilité.

Le comité de pilotage réuni depuis mars a précisé les travaux.

Quelques détails sur les travaux

RENOVATION THERMIQUE

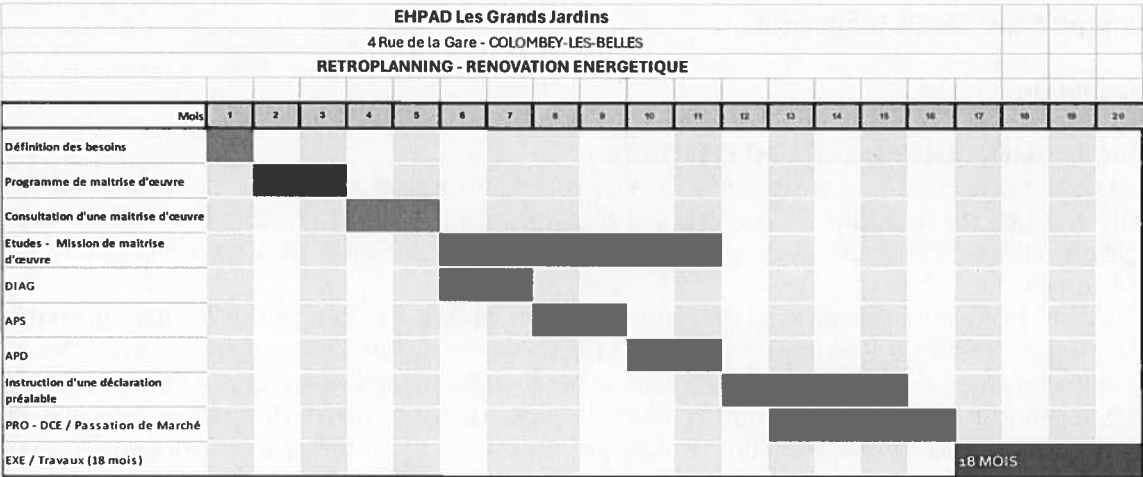
- Travaux sur l'enveloppe
- Isolation de tous les murs extérieurs ; attention limite propriété côté rue de la gare
- Isolation de toutes les toitures
- Remplacement de toutes les menuiseries extérieures ;
- Diminution des surfaces translucides en particulier au niveau des coursives
- Isolation thermique extérieure avec prolongement de l'isolation jusqu'à 60 cm en dessous du sol fini ;
- Mise en place d'une VMC double flux dans les zones d'hébergement ;
- Mise en place de compensation d'air au niveau des hottes des cuisines ;
- Réfection des sas d'accès ;
- Travaux sur le réseau de chauffage
- Remplacement du réseau de distribution de chauffage en vide sanitaire
- Mise en place de robinet thermostatique auto-équilibrant sur les radiateurs ;
- Mise en place de brises soleil orientables au niveau des baies orientées au Sud ;
- Mise en place d'une Gestion Thermique Centralisée avec plan de comptage énergétique
- Mise en place d'une installation solaire photovoltaïque et/ou thermique pour un usage en autoconsommation ;
- Prévoir la connexion au réseau de chaleur.

AFFAISSEMENT DE LA DALLE DU REFECTOIRE DE L'UNITE ROUGE

- Réfectoire rouge dalle affaissée : les travaux permettent donc de repenser cet espace ainsi que le patio de 50m² : suppression d'un réfectoire et aménagement d'espaces : vestiaires, autres (espace logistique).
- Projet de 2 salles à manger : restructurer les 2 salles à manger préalablement



Planification :



A ce jour, la consultation de maîtrise d'œuvre est prête à être lancée.

Une présentation au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle doit avoir lieu pour montrer l'impact budgétaire sur le prix de journée des résidents et obtenir une autorisation préalable.

Notre objectif 2025 : stade APD fin d'année pour dépôts des dossiers de subvention

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de travaux	Coût total € ht	Financement	
Total projet rénovation intérieure	781 200,00 €	ETAT	
Total projet rénovation énergétique	2 175 597,00 €	Rénovation énergétique de logements locatifs sociaux, 9500€/lgt x 46	437 000,00 €
TOTAL HT	2 956 797,00 €	DSIL	250 000,00 €
TVA 20 %	591 359,40 €	ARS	
TOTAL TTC	3 548 156,40 €	Sur dossier	200 000,00 €
		REGION	
Montant marché travaux	2 956 797,00 €	CLIMAXION C2E	178 000,00 €
Bureau de contrôle, SPS, Audits, études de sol	15 000,00 €	CCPCST	
Assurance dommage ouvrage	40 000,00 €	EMPRUNT	2 615 750,00 €
Essais divers (TEA)	5 000,00 €	FCTVA	720 000,00 €
MOE (12 %)	443 519,55 €		
Correction travaux (7 %)	206 975,79 €		
Total opération	3 440 750,81 €		
TVA 20%	733 458,47 €		
Total opération TTC	4 174 209,28 €	Total	4 400 750,00 €

Le financement de l'emprunt se fera par le loyer payé par le gestionnaire de l'EHPAD, le GCSMS Grandir et Vieillir en Pays de Colombey : les emprunts de la partie ancienne terminés et les emprunts de l'extension vont s'éteindre progressivement en 2033 et 2055.

Le coût journalier actuel est 69€ par résident. Les travaux entraineront une évolution du coût de 4 € par jour (plus ou moins 0,50 €), restant sous la moyenne départementale de 74 € par jour par résident.

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés dans le projet de territoire validé en conseil communautaire en date du 22/09/2022, notamment relativement aux objectifs suivants :

- 1.3. Permettre aux plus fragiles de vivre dignement et entourés
- 1.3.1. Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vulnérables
- 1.3.2. Anticiper les évolutions demandées par la politique nationale (en direction des personnes âgées)
- 1.3.4. Réflexion sur l'accueil des personnes âgées, personnes précaires et vulnérables, jeunes, handicapées dans les villages, notamment sur l'habitat adapté
- 1.3.5. Repenser la politique gérontologique du territoire

- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique
- 3.4.3. Développer de nouvelles formes d'habitat (collectif, inclusif)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

VALIDE le programme de rénovation de l'EHPAD les grands jardins tel qu'il est décrit ci-dessus

AUTORISE monsieur le Président à rechercher les financements nécessaires à la réalisation du projet

INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH N°5

À la suite de la défaillance du titulaire du contrat relatif au suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (5ème), la communauté de communes a lancé un nouvel appel d'offres.

Le marché a été publié le 7 avril 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 12 mai 2025 à 12h.

2 plis ont été reçus. La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'opérateur URBAM conseil basé à Epinal

Le budget prévu pour cette opération est le suivant :

Pour la part fixe : 85 050 €

Pour la part variable liées à l'accomplissement des objectifs de 237 600 €

La communauté de communes communiquera lorsque le suivi-animation sera relancé.

INFORMATIONS DIVERSES données par le Président :

- Retour sur la CLECT réunie dans le cadre du transfert de la compétence eau potable. Un courrier a été envoyé à toutes les communes et aux membres de la CLECT pour suite à donner. Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence assainissement tous les résultats comptables ont été transférés à la communauté de communes, les amortissements et les emprunts ont été récupérés également. Grâce à cela, il a été permis d'engager les 1^{ers} projets de station d'épuration pour les communes qui n'étaient pas dotées. Pour l'eau potable, il convient d'adopter ce même principe. Les résultats transférés sur les budgets communaux ne doivent pas être utilisés pour d'autres dépenses.
- Dates des prochaines réunions :
 - Conférence des maires sur le projet de révision du PLUi : 11 septembre 2025
 - Conseil communautaire : 2 octobre 2025, 11 décembre 2025

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance



**Le président
Philippe PARMENTIER**

